



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

guides interprètes

Question écrite n° 92276

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la modification de la loi sur le tourisme du 13 juillet 1992, qui devrait permettre d'améliorer les prestations offertes aux touristes. Les professionnels du tourisme sont actuellement en attente d'un décret ou d'une ordonnance obligeant les titulaires d'une licence et d'une habilitation à faire appel aux conférenciers et guides interprètes pour les visites des secteurs sauvegardés et des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Aussi, il souhaiterait savoir quand et sous quelle forme cette modification interviendra.

Texte de la réponse

Le projet d'ordonnance, présenté aux professionnels le 10 mai 2004, prévoyait effectivement des mesures d'extension du champ de l'obligation faite aux titulaires de la licence et de l'habilitation d'avoir recours à des personnes qualifiées (guides et conférenciers), obligation actuellement limitée à la visite des musées et monuments historiques, aux secteurs sauvegardés et aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de l'examen du projet d'ordonnance, le Conseil d'État a émis un avis défavorable à cette extension aux secteurs sauvegardés et aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial au motif des difficultés d'application liées à l'absence de périmètres géographiques clairement identifiés. En conséquence, cette disposition n'a pas été maintenue dans l'ordonnance n° 2005-174 du 24 février 2005 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours dont la ratification par le parlement vient d'intervenir dans le cadre de la loi portant diverses dispositions relatives au tourisme, promulguée le 15 avril 2006.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92276

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4139

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 6035